



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-178

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-06-17-001 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-06-17-001

ARRÊTÉ portant modification de la composition du
Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles.

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
**portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-217 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

VU le courrier en date du 7 juin 2019, portant désignation de ses représentants, de la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

SUR propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants de la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 3 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléants
DIRPJJ	M. Renaud HOUDAYER	Mme Hélène GRESLIER

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°18-217 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié.

Article 4 : La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2019
Pour le Préfet de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Édith CHATELAIS

Arrêté N°19.099 enregistré le 17 juin 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr